

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 30 octobre 2015
(convocation du 23 octobre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45
Mme FRONZES Magali à M. FETOUEH Marik jusqu'à 10h20
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h20

EXCUSES :

M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**Villenave d'Ornon - Extension de la ligne C du tramway - Immeuble sis 2
avenue du Maréchal Leclerc et 593 route de Toulouse - Acquisition -
Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0528 en date du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a autorisé l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'extension de la ligne C du tramway au vu de l'estimation domaniale.

Par arrêté en date du 20 mars 2014, Monsieur le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique les travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise de Bègles Terres Sud « station lycée Vaclav Havel » à Villenave d'Ornon extra rocade.

Ledit projet nécessite la maîtrise foncière de l'immeuble bâti cadastré AM 777 et AM 129 de contenance respective de 395 m² et 140 m² sis 593 route de Toulouse ainsi qu'une emprise de terrain nu d'une contenance de 1 524 m² environ à détacher de la parcelle CS 47 sise 2 avenue du Maréchal Leclerc sur la commune de Villenave d'Ornon et appartenant à la commune de Villenave d'Ornon.

Selon les termes de la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 relative à la politique foncière, ladite cession pourrait intervenir sur la base de 75 % de l'estimation de France Domaine soit 311 610 euros dont 29 260 euros d'indemnité de remplacement pour ce qui concerne l'immeuble bâti cadastré AM 777 et AM 129 et sur la base de la gratuité pour ce qui concerne l'emprise de terrain nu d'une contenance de 1 524 m² environ à détacher de la parcelle CS 47 ci-dessus désignée, (CODEV n° C020390008).

De plus, la réalisation d'un mur de soutènement par Bordeaux Métropole au droit de la future limite de propriété de la parcelle CS 47 sur la route de Toulouse nécessite une servitude de passage au profit de Bordeaux Métropole d'une largeur de 3 m pour son entretien.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9 précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipulant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

VU l'article 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'institution de servitude, conformément à l'article 639 du Code civil, grevant des biens qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux d'extension de la ligne C Bègles Terres Sud à Villenave d'Ornon,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 relative à la politique foncière communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0528 du 12 juillet 2013, relative à l'extension de la ligne C du tramway – liaison Bègles station « lycée Vaclav Havel » Villenave d'Ornon extra rocade,

VU la délibération du Conseil municipal de Villenave d'Ornon en date du 26 mai 2015 transmis à la Préfecture de la Gironde le 28 mai 2015,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-550V0881 en date du 27 mars 2015 et n° 2015-550V0985 en date du 7 avril 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir lesdits biens pour le projet d'extension de la ligne C du tramway.

DECIDE

Article 1 : l'acquisition à titre onéreux des parcelles bâties sises 593 route de Toulouse à Villenave d'Ornon, cadastrées AM 777 et AM 129 d'une superficie globale de 535 m² pour un montant de 311 610 euros dont 29 260 euros d'indemnité de remplacement, correspondant à 75 % de l'estimation des domaines, appartenant à la commune de Villenave d'Ornon.

Article 2 : l'acquisition à titre gratuit d'une emprise communale de 1 524 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée CS 47 sise 2 avenue du Maréchal Leclerc à Villenave d'Ornon.

Article 3 : l'institution d'une servitude de passage au profit de Bordeaux Métropole d'une largeur de 3 m le long du mur de soutènement au droit de la nouvelle limite de propriété de la parcelle communale CS 47, sur la route de Toulouse, pour permettre l'entretien dudit mur.

Article 4 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette transaction au Chapitre 21, Compte 2111 et 2115 du budget annexe Transports de l'exercice en cours.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2015

M. JACQUES MANGON